

CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 21

Membres présents : 13

Membres ayant pris part au vote : 17

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1er octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET

Absents ayant donné pouvoir : Gilles MADRANGES à Eric BAHUON, Béatrice BRICOU à Philippe MAISSANT, Georges RIGA à Marie-Pierre LE MAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ à Marie-Christine PERAUDEAU

Absents : Agnès CHARLES, Laure RAISON, Dimitri DAUDET,

Absent excusé : Christine SCHNEIDER

Secrétaire de Séance : Bertrand ROCHE

Date de convocation : 25 septembre 2024

083-2024 APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 1er août 2024

Les membres du Conseil Municipal seront appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 1er août 2024, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêt du procès verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU, Georges RIGA,, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

084-2024-3-5-8-5 TARIFS

rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal a fixé des tarifs pour l'occupation du domaine public pour le camion vente. Le tarif a été fixé à 110 € par jour.

Il n'a pas été envisagé de prévoir un tarif pour le stationnement de food truck

Les membres de la commission réunis le 19 septembre, proposent d'étendre le tarif camion vente, au stationnement des food truck. Ce tarif sera uniquement appliqué pour un stationnement sur le domaine public ou le domaine privé de la commune, en dehors des temps d'animations organisées par les associations ou la Commune.

Par ailleurs, le Salon du livre organisé chaque année, ne prévoyait pas une participation financière des exposants pour la restauration. La Commune doit faire face cette année, à une augmentation des coûts et souhaite solliciter

une participation forfaitaire de 10 € par personne par repas. Le recouvrement sera effectué par le Trésor public.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la proposition de précision du tarif concernant les foodtruck, et le prix du repas au salon du livre.

Discussion :

Monsieur CANTET s'étonne de la participation demandée au foodtruck qui peut être considéré comme un service à la population. Madame le Maire précise que les membres de la commission considèrent que le foodtruck vient en concurrence des restaurateurs ouverts sur la Commune. Monsieur CANTET demande où s'installerait le foodtruck. Actuellement, un stationnement a été signalé sur la place du marché le vendredi midi et soir. Monsieur ROCHE insiste sur le fait que la venue lors des animations reste exceptionnelle. Monsieur PIERRE demande comment s'opérera le contrôle. Pour toute occupation du domaine public, le service de police rurale est en charge de veiller à délivrer une autorisation. L'autorisation sera validée par Madame le Maire.

Après délibération,
Les membres du Conseil Municipal
à l'unanimité

FIXENT les tarifs suivants :

- 55 € pour les food truck stationnant sur le domaine public ou privé de la commune hors temps d'animations organisés par la Commune ou les associations
- 10 € le prix du repas servi au salon du livre

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA,, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

085-2024-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 1 - BUDGET PRINCIPAL

rapporteur : Madame le Maire

Différentes écritures doivent être inscrites au budget pour régularisations à la demande de la trésorerie. Il s'agit de régulariser des écritures comptables imputées au mauvais article.

- reprise en partie privative du branchement eaux usées et eau potable

Chapitre	Mouvement	Compte	Montant	N° inventaire
*041	Dépenses	21538	2685,96	2015-21532-019
*041	Recettes	21532	2685,96	2015-21532-019

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal
à l'unanimité

AUTORISENT l'inscription de cette décision modificative au budget principal.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA,, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	

		BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET		
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

086-2024-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL

rapporteur : Madame le Maire

Les membres de la commission réunis le 19 septembre 2024, ont pris connaissance des dépenses et recettes prévues sur le budget principal en section de fonctionnement et section d'investissement. Compte-tenu des dépenses à venir, il convient de prévoir la décision modificative ci-après

En section de fonctionnement, la décision modificative suivante est proposée

Chapitre	Article	Fonction	Montant	Justification
dépenses				
*011	6156	*020	10 000,00 €	Dépassement sur les dépenses courantes (augmentations diverses)
*012	64111	*020	40 000,00 €	Augmentation des cotisations sur salaires, augmentation de l'assurance du personnel
*014	739211	*020	1 300,00 €	imputation d'une dépense non prévue à cet article demandée par la trésorerie
66	66111	*020	2 000,00 €	Augmentation des taux des emprunts
Prélèvement pour section investissement	*023		37 000,00 €	Virement pour financement des investissements
Recettes				
73	73211	*020	90 300,00 €	Recette fiscale supplémentaire

En section d'investissement, la décision modificative suivante est proposée

Opération	Article	Fonction	Montant
dépenses			
127 – école primaire	21312	212	6 000,00 €
189 - église	21611	*025	6 000,00 €
202- restaurant scolaire	21318	281	11 000,00 €
224- parc des sports	2128	325	14 000,00 €
recettes			
Prélèvement section fonctionnement	21		37 000,00 €

Après en avoir délibéré,
vu l'avis favorable des membres de la Commission finances en date du 19 septembre 2024
les membres du Conseil municipal
à l'unanimité
AUTORISENT l'inscription de cette décision modificative au budget principal.

Sens du vote	NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, ,Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA,, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ

		Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET		
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

087-2024-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS

rapporteur Madame le Maire

Les membres de la Commission finances réunis le 19 septembre 2024, ont pris connaissance de la décision modificative suivante qui prévoit des modifications d'imputations budgétaires pour des dépenses réalisées en 2015 et 2023.

- raccordement descente de toit bâtiment au réseau communal

Chapitre	Mouvement	Compte	Montant	N° inventaire
*041	Dépenses	21538	941,85	2015-21532-019/02
*041	Recettes	21532	941,85	2015-21532-019/02

- régularisations sur compte budgétaire : acquisition du garage -(demande d'imputation à l'article 2131 au lieu de l'article 2125

Chapitre	Mouvement	Compte	Montant
*041	Dépenses	2131	92 331,00 €
*041	Recettes	2125	92 331,00 €

- amortissements à prévoir sur le budget 2024 pour prendre en compte cette régularisation

Chapitre	Mouvement	Compte	Montant
	Recettes investissement	*021	-3 700,00 €
*040	Recettes investissement	28131	3 700,00 €
	Dépenses fonctionnement	*023	-3 700,00 €
*042	Dépenses fonctionnement	6811	3 700,00 €

Après en avoir délibéré,

vu l'avis favorable des membres de la Commission finances en date du 19 septembre 2024

les membres du Conseil municipal à l'unanimité

AUTORISENT l'inscription de cette décision modificative au budget annexe des locaux professionnels.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA,, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

088-2024-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 1 – ZAC FIEF DE VOLETTE

rapporteur : Madame le Maire

Les travaux d'aménagement de la ZAC concernant les terrains vendus par l'EPFNA sont en cours d'achèvement. Par ailleurs, des particuliers ont souhaité conventionner pour aménager leur terrain. Les frais relatifs à ces aménagements n'avaient pas été budgétisés sur l'année entière. Il convient donc de prévoir une décision modificative dans les conditions suivantes :

Chapitre	Mouvement	Compte	Fonction	Montant
*011	Dépenses	6015	*01	150 000,00 €
*70	Recettes	7015	*01	150 000,00 €

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil municipal

à l'unanimité

AUTORISENT l'inscription de cette décision modificative au budget annexe ZAC FIEF DE VOLETTE

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA,, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

089-2024-7-5-2 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DE RUGBY

rapporteur Madame le Maire

Le Club de rugby sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer les réparations d'un car, acquis pour organiser le déplacement de ses équipes. Le montant sollicité est de 1 000 €.

Le Club de rugby a été obligé de s'équiper puisqu'il ne trouve plus de prestataire pour assurer les transports pendant le week-end (manque de personnel). Le car acheté est conduit bénévolement par des adhérents du club.

Il est précisé que les Communes de Chaillevette et de La Tremblade ont été également sollicitées.

Les membres de la Commission réunis le 19 septembre 2024, ont émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil municipal

à l'unanimité

DECIDENT d'attribuer une subvention de 1000 € au club de rugby

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil municipal

à l'unanimité

AUTORISENT l'inscription de cette décision modificative au budget annexe ZAC FIEF DE VOLETTE

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU	

		BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Georges RIGA,, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ
Contre	0		Exprimés 17
abstentions	0		Majorité 9

090-2024-4-1-7 – TABLEAU DES EFFECTIFS

rapporteur : Madame le Maire

L'agent en charge de la gestion des ressources humaines demande sa mutation pour la Commune du GUA à compter du 1er novembre. La parution de la vacance de poste devant avoir lieu deux mois avant le recrutement, la commune a fait paraître une annonce reprenant plusieurs grades compte-tenu de l'incertitude du niveau de recrutement. Pour être conforme, le conseil municipal doit valider l'ouverture de ces postes au tableau des effectifs bien que le recrutement ne concernera qu'une personne. Les grades concernés sont :

- adjoint administratif à temps plein
- adjoint administratif principal 1ère classe à temps plein
- adjoint administratif principal 2ème classe à temps plein

Par ailleurs, il convient d'envisager une restructuration du service administratif pour les motifs suivants :

- une agente qui intervenait 9 heures par semaine souhaite repartir sur un poste à l'école
- la police rurale souhaite ne plus rédiger les arrêtés temporaires pour se consacrer aux interventions sur site (7 heures par semaine)
- la commune s'est dotée d'un logiciel pour la gestion des interventions des services techniques communaux (planning, coût des interventions, statistiques...). Ce dernier demande un travail administratif que le responsable des services techniques communaux n'a pas le temps de réaliser
- il serait souhaitable d'avoir un renfort au secrétariat pour l'accueil sur une ½ journée par semaine lors de l'absence de l'agent en charge de ce poste

Le temps de travail serait de 28 heures par semaine du mardi au vendredi. Les membres du Conseil Municipal seront appelés à donner leur avis sur la création de ce poste.

Discussion :

Monsieur PICON explique que la Commune d'ARVERT s'est équipée d'un logiciel qui permet d'avoir un suivi des chantiers, des bâtiments et des voies. Cela permet d'avoir un compte-rendu de toutes les activités du service technique et de connaître les coûts. En revanche, l'alimentation de ce logiciel demande du temps, dont le responsable des services techniques communaux ne dispose pas. Cet agent serait donc trois après midis par semaine sur l'organisation des services techniques pour alimenter le logiciel mais également faire le point sur ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire. Cela permettra au responsable des services d'être plus sur les chantiers. Monsieur CANTET demande s'il ne serait pas plus approprié de recruter un second technicien. Monsieur PICON pense qu'aujourd'hui le travail administratif prend énormément de temps non seulement pour monter les dossiers dans le cadre des procédures de marchés publics, mais également pour obtenir des devis d'entreprises ou planifier leurs interventions. Il rappelle également que le service technique n'est pas très étoffé et qu'il a toujours été favorisé l'intervention d'entreprises locales. Par ailleurs, l'interdiction d'utilisation de désherbant sur la Commune, a eu pour conséquence d'alourdir la charge des agents. Plusieurs techniques alternatives ont été tentées, sans succès. La Commune doit faire appel de plus en plus à des intervenants extérieurs pour réussir à mener ses missions.

Madame le Maire ajoute que la personne aura également une partie administrative en soutien à la police rurale en déchargeant ce service de tâches administratives (rédaction d'arrêtés). Elle préfère que les agents soient plus sur le terrain et qu'il puisse également suivre les autorisations des droits des sols.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1ER

DECIDENT d'ouvrir les postes suivants :

- adjoint administratif à temps plein
- adjoint administratif principal 1ère classe à temps plein
- adjoint administratif principal 2ème classe à temps plein
- adjoint administratif à temps non complet (28 heures)

ARTICLE 2

DECIDENT de MODIFIER le tableau des effectifs au 2 octobre 2024 ainsi qu'il suit :

emploi	cadre emploi et grades	nombre emplois			
		pourvus	durée hebdo	non pourvus	durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	attaché principal	1	35 h 00		
Responsable service à la population	rédacteur ppal 2ème classe	1	35 h 00		
instructeur urbanisme	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
accueil EC/secrétariat	adjoint administratif	1	35 h 00		
gestionnaire financier	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
gestionnaire financier	adjoint administratif			1	35 h 00
gestionnaire financier	adjoint administratif ppal 1ère classe			1	35 h 00
assistante comptable	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
agent de la Poste/administratif	adjoint administratif ppal 1ère classe	1	35 h 00		
assistante administrative	adjoint administratif			1	28 h 00
FILIERE TECHNIQUE					
services techniques					
responsable services techniques	agent de maîtrise principal	1	35 h 00		
agent bâtiment et voirie	agent de maîtrise	3	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	3	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	35 h 00		
service scolaire					
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	2	35 h 00		
adjoint technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	0	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	31 h 00		
FILIERE ANIMATION					
animation et culture	adjoint animation	1	12 h 00		
animation et culture	adjoint animation	1	35 h 00		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM	ASEM PPALE 2ème classe	1	35 h 00		
ASEM	ASEM PPALE 1ère classe	2	35 h 00		
FILIERE CULTURELLE					
responsable bibliothèque	adjoint du patrimoine	1	35 h 00		
POLICE RURALE					
ASVP	adjoint administratif	1	35 h 00		
GARDE CHAMPETRE	garde champêtre chef principal	1	35 h 00		

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU, Georges RIGA,, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

091-2024-4-5-1 – GARANTIE PREVOYANCE

rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la future obligation réglementaire pour les employeurs territoriaux de participer à la complémentaire prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 et de la mission confiée par le législateur aux centres de gestion, le CDG 17 a engagé un dialogue social avec les organisations syndicales représentatives et les représentants employeurs entre décembre 2023 et mars 2024 qui a abouti à la signature d'un accord le 11 mars dernier. Cet accord a été négocié avec l'objectif d'anticiper la transposition de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Suite à la procédure de mise en concurrence initiée au 2 nd trimestre 2024, pour répondre à la mise en place de la convention de participation à compter du 1er janvier 2025, le groupement formé par l'organisme d'assurance ALLIANZ, et du conseil gestionnaire COLLECTEAM a été retenu.

La volonté de ce dispositif est simple :

- Apporter une solution assurantielle clefs en main pour l'ensemble des collectivités et permettre de répondre à leurs obligations à compter du 1er janvier 2025 ;
- Permettre au plus grand nombre l'accès à une protection en cas de maladie ou d'accident de la vie.

Les points essentiels de ce dispositif sont les suivants :

- Assurer un maintien de salaire aux agents en cas de perte de rémunération suite à une maladie ou un accident de la vie,
- Compléter la pension d'invalidité permanente jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite de l'agent,
- Permettre aux agents de protéger leurs proches en cas de décès par le versement d'un capital.

Le dispositif a été prévu dans les conditions suivantes :

- Adhésion obligatoire des agents au régime de prévoyance,
- Une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation du régime de base (Incapacité temporaire / Invalidité permanente / Décès – Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Un régime de base identique pour tous les agents comprenant :

- > Incapacité temporaire de travail
- > Invalidité permanente
- > Décès - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Pour les collectivités rattachées au CST du CDG17 : **1,80 %**

Pour les collectivités à CST propre : **1,95 %**

2 options au choix des agents :

- > **Option 1 : renfort en incapacité temporaire de travail (couverture du régime Indemnitaire de l'agent en période de plein-traitement en cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée)**
- > **Option 2 : Perte de retraite suite à une invalidité permanente (uniquement pour les agents CNRACL)**

Pour les collectivités rattachées au CST du CDG17 : **0,20 %**

Pour les collectivités à CST propre : **0,23 %**

Pour les collectivités rattachées au CST du CDG17 : **0,50 %**

Pour les collectivités à CST propre : **0,50 %**

> Exemples de cotisation pour les Collectivités de moins de 50 agents :

Traitement brut ou salaire brut	Régime de base (taux de 1,80 %)	Participation employeur (50% de la cotisation de base)	Reste à charge agent	Options facultatives	
				Montant à rajouter au reste à charge agent	
				Option 1 - Renfort RI (Taux de 0,20 %)	Option 2 - Perte de retraite (Taux de 0,50 %)
1 800 €	32,40 €	16,20 €	16,20 €	+ 3,6 €	+ 9 €
2 300 €	41,40 €	20,70 €	20,70 €	+ 4,6 €	+ 11,50 €
2 800 €	50,40 €	25,20 €	25,20 €	+ 5,6 €	+ 14 €

Il est précisé que par délibération en date du 17 novembre 2014, les élus de la Commune d'ARVERT avaient décidé de participer financièrement à cette prévoyance à hauteur d'un forfait de 17,50 € par agent. Le nouveau contrat prévoyant une participation obligatoire de 50 % des employeurs, il conviendra de rapporter la dite délibération.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 21 décembre 2023, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le Conseil Municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code des assurances ;
- Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
- Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
- Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,
- Vu l'avis de la commission finances en date du 19 septembre 2024

le Conseil Municipal après en avoir délibéré
à l'unanimité

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.
- De rapporter la délibération en date du 11 mars 2014.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA,, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

092-2024-7-3-4 GARANTIE D'EMPRUNT

rapporteur : Madame le Maire

Atlantique Aménagement a construit 35 logements impasse des Ecaillères dont le détail est le suivant :

- 18 logements PLU
- 10 logements PLAI
- 7 logements PLS

Le financement des opérations de construction et de rénovation dans le parc social repose à titre principal sur le recours à l'emprunt des organismes de logement social (OLS), en complément de la mobilisation de leurs fonds propres et d'aides publiques (subventions et avantages fiscaux). Ces emprunts sont essentiellement souscrits auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui centralise une partie de l'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire, livret d'épargne populaire) et emploie cette ressource en priorité au financement du logement social, conformément à la loi.

La mobilisation d'une épargne populaire bénéficiant d'une garantie de l'État ainsi que le niveau des taux, qui n'intègrent que peu de provisions pour risques, nécessitent un dispositif efficace de sécurisation des prêts. Une garantie, préférentiellement publique, est ainsi nécessaire systématiquement à hauteur de 100 % du montant prêté pour les prêts au logement social.

La garantie pour ces opérations ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels qui conditionnent l'octroi de leurs garanties d'emprunt. En contrepartie de cet apport de garantie, les collectivités peuvent bénéficier de la réservation d'un quota de logements allant jusqu'à 20 % de chaque programme concerné, leur offrant ainsi la possibilité de loger les candidats qu'elles proposent.

Si la garantie des collectivités peut en théorie effectivement être appelée, différents mécanismes permettent de contenir les risques : dispositifs de prévention mis au point par les fédérations HLM ; contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) et des chambres régionales des comptes ; examen de l'équilibre des opérations par les services de l'État lors de la délivrance des agréments et de la solvabilité des organismes par le fonds d'épargne. Le cas échéant, des aides spécifiques de la CGLLS, financées par les cotisations de l'ensemble des bailleurs sociaux, peuvent accompagner les organismes confrontés à des situations financières particulièrement difficiles.

Les membres de la Commission seront appelés à prendre connaissance de la demande de garantie déposée par Atlantique Aménagement et à donner un avis sur le projet de délibération ci-après

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 163499 en annexe signé entre : IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE D ARVERT accorde sa garantie à hauteur de 5,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 528 506,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163499 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 176 425,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

093-2024-8-2-2 CONVENTION CCAS DE LA TREMBLADE

rapporteur : Madame Annie BAUD

Le CCAS de LA TREMBLADE a fait parvenir en mairie un projet de convention concernant les conditions financières de la participation communale à l'activité du service d'aides à domicile. Le montant global de la subvention pour les six communes du Canton a été fixée à 31 235 € pour 2024 (somme identique à l'année précédente). La participation de la Commune d'ARVERT est fixée 7 781 € pour 6142,50 heures (7 131 € pour 6008 heures de services en 2023) sur la Commune ce qui représente une participation de 25 %.

Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal
à l'unanimité

ARTICLE 1

APPROUVENT les termes de la convention jointe en annexe

ARTICLE 2

APPROUVENT le montant de la participation 2024 fixée à 7781 €

ARTICLE 3

AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

094-2024 – 3-6-3 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REMISE EN ETAT DE LA RUE DES MARAIS

rapporteur : Monsieur PICON

Les agents de la Commune d'ARVERT sont intervenus pour remettre en état la rue des Marais située à l'Eguillate, endommagée par les camions de livraison d'une entreprise SEA FOOD. Après discussion avec le Directeur de cette dernière, il accepte de participer financièrement aux travaux de réfection de la voie à hauteur de 3 917,72 €, montant des frais engagés par la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
à l'unanimité

ARTICLE 1er :

FIXENT la participation financière de la remise en état de la rue du Marais située à l'Eguillate à 3917,72 €

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la société SEA FOOD.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

095-2024 2-1-4 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA ZAC

rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 2 août 2007, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC "du Fief de Volette Nord et Sud", conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme. A l'issue d'une concertation préalable, le conseil municipal a approuvé sa modification n°1 en date du 7 juillet 2009 pour modifier le mode de réalisation en régie communale

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés le 8 juillet 2011.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone (la collectivité). En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville d'Arvert

Conformément à l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme, le constructeur qui n'acquiert pas le terrain à l'aménageur soit à la Commune (ZAC en régie) mais directement auprès d'un propriétaire foncier doit participer au financement des équipements publics de la ZAC.

Une convention de participation financière doit être préalablement conclue entre la Commune et chacun des constructeurs concernés. Cette pièce est obligatoire au moment du dépôt du permis de construire ou du permis de lotir.

La Convention de participation dont le modèle type est joint en annexe, a pour objet de définir les modalités de participation due pour toute construction nouvelle ou extension sur les terrains non acquis par la Commune. Elle définit notamment :

- les stipulations contractuelles minimales à imposer au constructeur (conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme)
- le montant de la dite participation
- les modalités de versement de la participation.

Au regard des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixé à 99 €HT le m² de surface de plancher.

Le montant définitif de cette participation financière sera calculé en fonction du nombre de m² de plancher autorisé dans le permis de construire et sera versé directement par le constructeur à la commune dans le cadre de

l'échéancier prévu à l'article 3 de la convention, ci-annexée.

La participation sera versée directement à la Commune d'ARVERT.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 2/08/2007 approuvant le dossier de création de la ZAC « Fief de Volette Nord et Sud»,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2009 approuvant la modification n°1 du dossier de création,

Vu la délibération en date du 08/07/2011 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 08/07/2011 approuvant le programme des équipements publics,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC joint à l'ordre du jour
- de fixer le montant de la participation mis à la charge des bénéficiaires des autorisations de construire comme proposé ci-avant
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation au coût d'équipement de la ZAC avec les bénéficiaires des autorisations de construire et leurs éventuels avenants.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU GeorgesRIGA, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

096-2024-3-5-1 DECLASSEMENT CHEMIN RURAL RUE DU 14 JUILLET

RAPPORTEUR : Monsieur PICON

Madame Catherine GUYONNEAU est propriétaire d'une maison située 20 rue du 14 Juillet laquelle est bordée par un chemin rural qui longe la façade. Le dit chemin est en réalité un accès à leur propriété cadastrée E 1439 dont elle a l'usage exclusif et qu'elle entretient. La surface de la propriété communale est de 59 m2.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer dans un premier temps sur le déclassement de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10)

Vu la configuration des lieux

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie

demande le déclassement de la section du chemin communal existant dont l'accès est depuis la rue du 14 juillet conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

autorise Madame le Maire à engager une procédure d'enquête publique concernant le projet de cession de l'emprise concernée par le déclassement.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	17
abstentions	0		Majorité	9

097-2024-8-8-1 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES CONVENTION 2025-2027

rapporteur Monsieur BAHUON
Monsieur GUILLON quitte la séance

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence obligatoire relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) en lieu et place des communes notamment en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La CARA peut déléguer par convention tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes-membres conformément aux alinéas 2 à 6 de l'article L. 5216-5 I du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette convention n'entraîne pas une restitution de compétence à la commune mais une délégation de son exercice dans le cadre défini par la loi. En revanche, les compétences déléguées sont exercées par la commune au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, la CARA et la commune d'ARVERT se sont accordées pour conclure une convention de délégation de compétence pour les missions dites de fonctionnement, depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2025-2027.

Conformément aux textes encadrant la délégation de compétence, la présente convention vise notamment à préciser :

- L'objet de la délégation de compétence
- Les modalités d'exécution de la délégation ;
- Les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ;
- Les modalités de contrôle de la CARA sur la commune ;
- La durée de la délégation ;
- Les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée
- Les modalités de renouvellement de la convention.

Des évolutions sont prévues dans la rédaction de la nouvelle convention de délégation de compétence pour les missions dites de fonctionnement :

- le préambule actualisé
- en cas d'incorporation dans le domaine public d'ouvrages et autres équipements de pluvial, l'entretien est à inclure dans les missions de la commune (article 4-2 de la convention proposée).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1ER

EMETTENT Un avis sur le projet de convention joint en annexe

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention à intervenir

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

098-2024-2-2-6 AUTORISATION DE TRAVAUX TOITURES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

rapporteur Monsieur PICON

L'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7 (accessibilité), L. 123-1 et L. 123-2 (sécurité incendie).

Les toitures de l'école primaire et du restaurant scolaire devant faire l'objet d'une réhabilitation, il convient de déposer ces demandes auprès des services compétents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1ER :

AUTORISENT Madame le Maire à déposer les demandes relatives aux différentes autorisations concernant la réhabilitation des toitures

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à signer les dites demandes.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

099-2024-3-6-3 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DECRET TERTIAIRE

rapporteur : Monsieur PICON

Les collectivités territoriales, comme les acteurs privés et l'État, sont soumises à des obligations réglementaires concernant les bâtiments existants. Le décret tertiaire est une de ces nouvelles obligations. Il impose aux entreprises et aux collectivités de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments et pour un ensemble de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m². Avec des objectifs précis :

- 40% en 2030,
- 50% en 2040
- et -60% en 2050.

Première échéance : déclarer les consommations des locaux concernés. La commune a conventionné avec le

SDEER pour réaliser ces déclarations sur le site OPERAT.

La municipalité a identifié plusieurs pistes pour atteindre les objectifs fixés par le décret tertiaire :

- L'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et la sensibilisation des occupants pour les inciter à adopter un comportement de sobriété.
- L'installation d'équipements plus performants (chauffage, eau chaude, éclairage...).
- Les travaux sur l'enveloppe du bâti (isolation, menuiserie, protection solaire...) en vue d'améliorer la performance énergétique du bâtiment

Il s'agit de mettre en place une véritable stratégie patrimoniale sur le long terme. La municipalité a besoin d'avoir une vision globale de l'ensemble des bâtiments (consommation énergétique, utilisation...). Les temps d'occupation n'appellent pas les mêmes choix.

La Commune a donc sollicité le SDEER par délibération du 26 février 2024, dans le cadre d'une mission pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'effort a été concentré dans un premier temps, sur les locaux de l'école maternelle, de l'école élémentaire, du restaurant scolaire et de la future médiathèque qui sont concernés par le décret tertiaire.

Le résultat de l'étude propose 5 scénarii qui sont ci-après exposés :

	Existant	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5	
BILAN ECONOMIQUE							
Investissement travaux (€ HTVA)	-	272 000 €	455 000 €	594 000 €	860 000 €	999 000 €	
Investissement travaux au m²(€ HTVA/m²)	-	100 €	170 €	230 €	330 €	380 €	
Surcoût annuel de la maintenance (€ HTVA)	-	0 €	0 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €	
Coût de la maîtrise d'œuvre (€ HTVA)	-	33 000 €	55 000 €	71 000 €	103 000 €	120 000 €	
Investissement avec MOE (€ HTVA)	-	305 000 €	510 000 €	665 000 €	963 000 €	1 119 000 €	
Potentiel CEE (€)	-	12 920 €	28 656 €	31 032 €	38 624 €	41 408 €	
DETR + Fonds Vert	-	82 000 €	137 000 €	178 000 €	258 000 €	300 000 €	
Fond chaleur - géothermie	-	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Aides et subventions - Total (€)	-	94 921 €	165 657 €	209 033 €	296 625 €	341 409 €	
Taux de couverture des aides (%)	-	31%	32%	31%	31%	31%	
Reste à charge (€ HTVA)	-	210 080 €	344 344 €	455 968 €	666 376 €	777 592 €	
Intérêts bancaires (Prêt sur 20 ans à 1,0%)	-	22 000 €	36 000 €	47 000 €	69 000 €	81 000 €	
BILAN ENERGETIQUE							
Consommation PCS	Energie finale (kWh _{ef})	211 000	156 000	108 000	71 000	60 000	59 000
	Energie primaire (kWh _{ep})	352 000	259 000	194 000	184 000	155 000	151 000
	Gaz à effet de serre (kgCO ₂)	40 000	30 000	19 000	9 000	7 000	7 000
	Facture (€ HTVA)	69 000 €	59 000 €	52 000 €	50 000 €	48 000 €	48 000 €
Gains (valeurs)	Energie finale (kWh _{ef})	-	55 000	103 000	140 000	151 000	152 000
	Energie primaire (kWh _{ep})	-	93 000	158 000	168 000	197 000	201 000
	Gaz à effet de serre (kgCO ₂)	-	10 000	21 000	31 000	33 000	33 000
	Facture (€ HTVA)	-	10 000 €	17 000 €	19 000 €	21 000 €	21 000 €
Gains (%)	Energie finale (kWh _{ef})	-	26%	49%	66%	72%	72%
	Energie primaire (kWh _{ep})	-	26%	45%	48%	56%	57%
	Gaz à effet de serre (kgCO ₂)	-	25%	53%	78%	83%	83%
	Facture (€ HTVA)	-	14%	25%	28%	30%	30%

La Commune ne pouvant absorber la totalité des travaux sur une seule année compte-tenu des investissements à réaliser sur l'église sur 2025, il est proposé de retenir le scénario médian soit le numéro 3 qui sera phasé ainsi qu'il suit :

Nature des travaux	Estimation investissement HT	2024	2025	2026
Travaux sur l'enveloppe				
École primaire – remplacement des menuiseries	93 000,00 €		x	
École primaire – isolation des murs par l'extérieur	17 000,00 €		x	
École primaire et restaurant scolaire – reprise de l'isolation en toiture	539 692,00 €	x		
Bibliothèque reprise de l'isolation des combles	4 000,00 €		x	
Bibliothèque isolation des murs par l'intérieur	81 000,00 €		x	
Maternelle – abaissement du plafond et mise en place d'un faux plafond avec isolation	17 000,00 €		x	
EQUIPEMENTS				
Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau écoles élémentaire et primaire	74 000,00 €			x
Restaurant scolaire : remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants	8 000,00 €		x	
Restaurant scolaire : mise en place d'une pompe à chaleur air/air	9 000,00 €			x
Mise en place de robinets thermostatiques	11 000,00 €			x
École primaire et école maternelle : régulation	55 000,00 €			x
Ventilation simple flux bureaux et sanitaires écoles	10 000,00 €			x
Mise en place horloge sur cumulus et chauffe eau instantané	3 000,00 €		x	
Restaurant scolaire et maternelle : mise en place chauffe eau thermo dynamique	4 000,00 €		x	
Éclairage – mise en place éclairage LED	7 000,00 €	x		

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité

ARTICLE 1

RETIENT le scénario médian numéro 3 pour programmer les investissements à réaliser dans le cadre des objectifs du décret tertiaire

ARTICLE 2

ADOpte le plan d'investissement proposé ci-avant.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Annie BAUD, Marie-Pierre LEMAUX, Denis PIERRE, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Brigitte PERAUX, Christophe CANTET	Gilles MADRANGES, Béatrice BRICOU Georges RIGA, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20

Le Secrétaire
Bertrand ROCHE



Le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU

